

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 19 juillet 2011

L'an deux mille onze, le dix neuf juillet, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2011

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, G. GAVIOT-BLANC, P. ALLARD, MT. ODRAT, MT. CARRET, C. BOREL, L. BUTHION, C. COURNUT, H. JANIN, A. TRUCHET.

EXCUSES : O. HIRSCH donne pouvoir à C. COURNUT
R. ALIX donne pouvoir à C. BOREL
G. GONIN donne pouvoir à A. TRUCHET
A. LE GOUGUEC donne pouvoir à L. BUTHION
B. DECHASSE donne pouvoir à MT. ODRAT
G. VERNEY donne pouvoir à G. GAVIOT-BLANC

SECRETAIRE : L. BUTHION

DELIBERATION N°29 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Rapporteur Marielle MOREL

Conformément à la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de l'Isère a notifié aux collectivités le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale aux fins de recueillir les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Face à ce projet, il est à rappeler la réalité et la pertinence d'un bassin de vie interdépartemental de part et d'autre du Rhône comme base d'un futur EPCI en lien avec le SCOT des Rives du Rhône. La fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (CAPV) et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) pourrait être une première étape dans ce processus. La commune de Saint-Romain en Gal ne doit pas rester la seule commune hors du département de l'Isère à participer à cette future communauté d'agglomération.

Ce projet prévoit pour l'Isère Rhodanienne, la fusion de la CAPV (18 communes – 67 000 habitants) et de la CCPR (22 communes – 53 000 habitants).

Ce rapprochement est évoqué depuis plusieurs années, mais pour qu'une fusion se réalise raisonnablement, il est nécessaire que des contacts et des échanges puissent avoir lieu entre les élus des communes des deux EPCI afin d'envisager un futur commun et constructif.

Cette fusion devra engendrer une dynamique qui pour chacune de ces structures valorisera ses forces et atténuera ses faiblesses.

La gouvernance mise en place devra nécessairement préserver la représentativité de l'ensemble des communes tout en favorisant le développement de la coopération intercommunale.

La mise en cohérence des compétences devra se faire dans une large concertation en prenant en compte les spécificités de chacun et la prise éventuelle de nouvelles compétences devra se faire dans un large consensus.

Il est proposé au conseil municipal, concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, de donner un avis favorable sous condition que les éléments énoncés ci-dessus soient pris en compte. Cette proposition est adoptée par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (C. BOREL).

DELIBERATION N°30 : Convention cadre relative à la réalisation du projet de gestion des crues et des inondations sur le bassin versant de la Combe Boussole :

Rapporteur Gilles GAVIOT-BLANC

Plusieurs communes situées sur l'agglomération viennoise dont Chuzelles ont connu ces dernières années des dysfonctionnements hydrauliques importants mettant en danger la population et créant des dégâts sur les bassins versants. Ces communes ont alors sollicité le Syndicat Rivières des Quatre Vallées pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études diagnostics de ces bassins concernés afin d'aboutir à un programme d'action.

Aujourd'hui les différents programmes d'actions sont validés techniquement par les élus concernés et il s'agit de mener à bien la phase opérationnelle. Etant donné la multiplicité des maîtres d'ouvrage concernés par le programme d'action et la diversité des aménagements programmés en terme technique, réglementaire, foncier, une coopération active des différents acteurs doit être mise en œuvre afin d'aboutir dans les meilleures conditions de concertation et de délais, au lancement concret des travaux.

La convention proposée lors de ce conseil a pour objet de fixer les modalités de mise en place et de fonctionnement d'un dispositif commun d'engagement, de concertation permanente et de validation entre les différents partenaires et maîtres d'ouvrages signataires de cette convention pour la bonne mise en œuvre et réalisation du programme d'action de lutte contre les inondations du Bassin Versant de la Combe Boussole tel que détaillé dans le programme joint à la présente convention.

Le conseil municipal donne à l'unanimité tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature de cette convention.

DELIBERATION N°31 : Convention d'utilisation de la plateforme de dématérialisation de ViennAgglo :

Rapporteur Marielle MOREL

Le Code des Marchés Publics fixe de nouvelles obligations pour les collectivités en matière de dématérialisation. Pour les marchés dont le seuil est supérieur à 90 000 €, les collectivités locales doivent être en mesure de publier des avis de publicité de manière électronique via internet sur une plateforme de dématérialisation. Elles doivent aussi dématérialiser les dossiers de consultation des entreprises sur cette même plateforme.

A compter du 1^{er} janvier 2012, pour les marchés publics dont le seuil sera supérieur à 90 000 €, les collectivités locales devront accepter les réponses transmises par voie électronique.

ViennAgglo dispose d'une plateforme de dématérialisation fournie par la société MARCO.

Compte-tenu de ces nouvelles obligations réglementaires et du souci de mise en commun des moyens, il a été envisagé deux types de conventions de dématérialisation entre la CAPV et les communes membres qui le souhaitent :

- une convention d'utilisation de la plateforme de dématérialisation de ViennAgglo,
- une convention pour la dématérialisation des marchés publics qui prévoit que ViennAgglo effectue pour le compte des communes la dématérialisation de leurs marchés publics.

La commune de Chuzelles envisage de signer avec la CAPV la convention d'utilisation de la plateforme de dématérialisation de ViennAgglo.

Il est précisé que le service commande publique de ViennAgglo pourra apporter une assistance de nature technique à la commune dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation, dans la rédaction des pièces, dans l'analyse des offres...

Cependant la commune garde l'entière responsabilité de ses procédures de commande publique et de leur issue.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette convention fera l'objet d'une facturation annuelle par ViennAgglo à la commune. Le forfait pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation est fixé à 1000 € par an.

Le conseil municipal donne à l'unanimité tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature de cette convention.

